

Commune de **CABRIÈS**



MAISON
DES
ARTS
C A B R I È S

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

L'EMMC est une structure d'enseignement artistique spécialisée.
Elle s'adresse à tous les publics : enfants, adolescents et adultes.

Sur le territoire communal, elle a pour mission la sensibilisation des publics, la formation initiale, l'accompagnement des pratiques amateurs et la participation à la vie culturelle de la commune. Sa vocation première n'est pas de former des musiciens professionnels, même si elle peut contribuer à la professionnalisation de certains.

Des interventions régulières dans les groupes scolaires de la commune permettent à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 d'accéder à une première initiation à la musique. Ceux qui le souhaitent peuvent compléter leur apprentissage au sein même de l'EMMC.

Dans le cadre de l'EMMC, les cours sont dispensés hebdomadairement (sauf éventuellement dans le cadre d'un Parcours Artistique Personnalisé), hors vacances scolaires.

À destination des élèves musiciens et de leurs parents, le présent règlement précise les règles d'organisation des études musicales dans l'établissement.

I. LES DIFFÉRENTS TYPES DE SCOLARITÉ

I.1. Cycle d'éveil

Les enfants âgés de 4 à 7 ans (de la moyenne section de maternelle au CP) peuvent bénéficier d'une sensibilisation à l'art musical sous la forme d'un cours collectif d'éveil musical fondé sur l'écoute, la pratique du chant et des petites percussions. Ce cours peut parfois être complété par un cours d'instrument.

I.2. Cours diplômant en 3 cycles

L'organisation en cycles permet à l'élève d'acquérir à son rythme l'ensemble des compétences correspondant aux objectifs pédagogiques déterminés par le Conseil Pédagogique.

I.2.1. Cycle I

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans (CEI) : accès direct ou à l'issue du cycle d'éveil.

Durée du cycle : 5 ans au maximum.

Confirmation dans le cycle par le Conseil Pédagogique lors de la 1^e ou 2^e année.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : de 20 minutes au minimum (avant confirmation dans le cycle) à 30 minutes en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours hebdomadaire de formation musicale : de 30 minutes à 1h15 suivant le nombre d'élèves et le contenu du cours,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : certificat de fin de cycle I (CFC) avec possibilité d'admission en cycle 2.

I.2.2. Cycle 2

Ouvert aux élèves ayant été admis en cycle 2 lors des évaluations de fin de cycle 1.

Durée du cycle : 5 ans au maximum.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : 45 minutes en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours hebdomadaire de formation musicale : de 1h à 1h30,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : brevet d'études musicales (BEM) de fin de cycle 2 avec possibilité d'admission en cycle 3.

I.2.3. Cycle 3

Ouvert aux élèves ayant été admis en cycle 3 lors des évaluations de fin de cycle 2.

Durée du cycle : 4 ans au maximum.

Obligations :

- Un cours hebdomadaire d'instrument : 1h en cours individuel ou plus en cours de groupe,
- Un cours de culture musicale : de 1h à 1h30,
- Une pratique collective régulière ou sous forme de projet ponctuel,
- La participation active à 3 manifestations de l'EMMC dans l'année (auditions de classe, concerts des élèves, spectacles, stages...),
- La participation en tant qu'auditeur à des concerts et spectacles.

Diplôme : certificat d'études musicales (CEM).

I.2.4. Tout au long du cursus diplômant

Chaque élève doit disposer d'un instrument lui permettant une pratique musicale quotidienne indispensable à toute progression.

Les cours de Formation Musicale (solfège, théorie, chant, déchiffrage, culture musicale, écoute, analyse, harmonie, rythme, improvisation, musique assistée par ordinateur...) et de pratiques d'ensemble (orchestre, chorale, ensembles vocaux ou instrumentaux, musique de chambre...) sont obligatoires.

En outre, la scolarité comprend obligatoirement la participation aux concerts des élèves (3 par an au minimum).

Cet apprentissage doit être complété autant que possible par la présence à des concerts et manifestations musicales (notamment ceux organisés par l'EMMC), la participation à des stages, classes de maître, l'écoute de musiques d'esthétiques variées, le visionnage de vidéos musicales (concerts, émissions, reportages...)... La variété des approches (CD, DVD, internet, radio, TV, spectacle vivant, pratique instrumentale ou vocale individuelle et en groupe) est essentielle à la formation du musicien et du public.

Pour ceux qui le souhaitent et en ont les capacités, la formation dispensée à l'EMMC permet de préparer les concours d'entrée dans les conservatoires.

I.3. Parcours artistique personnalisé (PAP)

Ouvert à certains élèves ayant obtenu un certificat de fin de cycle I, aux étudiants et aux adultes.

Durée du PAP : 5 ans au maximum.

Les élèves ayant obtenu un certificat de fin de cycle I, les étudiants (université, classes préparatoires, grandes écoles...) ou les adultes peuvent bénéficier d'un parcours adapté à leur projet personnel. Construit avec le professeur de la discipline principale ou avec le directeur, il s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas poursuivre des études musicales complètes dans le cadre d'un cursus diplômant. Il doit être validé par le Conseil Pédagogique. La durée du cours individuel d'instrument ou de chant ainsi que sa périodicité dépendent du contenu du projet.

2. ÉVALUATION

2.1. Contrôle continu

Chaque enseignant évalue ses élèves, dans sa spécialité, tout au long de la scolarité. Sur la base de ces évaluations, le Conseil Pédagogique vérifie que les acquis et la progression de chacun sont conformes aux objectifs fixés. Il examine en outre que l'élève satisfait à ses obligations. Il propose éventuellement une réorientation.

Une audition d'évaluation en fin de 1^e ou 2^e année du cycle I permet de confirmer l'élève dans le cycle ou de lui proposer une autre orientation.

Les concerts des élèves permettent une évaluation du musicien en situation.

2.2. Évaluation de fin de cycle

Les épreuves instrumentales et vocales de fin de cycle sont intercommunales. Leurs contenus sont validés par le Conseil Pédagogique Intercommunal sur proposition des représentants de chaque département pédagogique.

Un jury (composé des directeurs des écoles de musique et de musiciens extérieurs spécialistes des disciplines évaluées) décide de l'admission dans le cycle supérieur en tenant compte du contrôle continu et sous réserve de la validation des unités de valeur de formation musicale et de pratiques collectives.

Le Conseil Pédagogique décide de l'obtention du certificat de fin de cycle I.

L'admission en PAP se fait sur demande motivée de l'élève ou sur proposition du Conseil Pédagogique si l'élève ne respecte pas son contrat en cursus diplômant.

Tout élève scolarisé à partir de la 4^e année d'un cycle doit se présenter « pour avis » devant le jury de l'épreuve instrumentale, même s'il ne présente pas l'examen d'entrée dans le cycle supérieur.

Au terme de la 5^e année du cycle, l'élève peut obtenir un certificat de fin de cycle et être admis dans le cycle supérieur ou en PAP.

3. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Composé de l'ensemble des enseignants de l'école, il se réunit en début d'année scolaire et dans la semaine précédant chaque période de vacances scolaires (soit 6 fois dans l'année : rentrée de septembre, vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps, d'été).

Un Conseil Pédagogique restreint peut se réunir à la demande pour statuer sur un élève ou sur toute situation particulière.

4. ASSIDUITÉ

Toute absence doit être signalée au secrétariat ou à l'enseignant concerné. Les enseignants tiennent à jour un registre de présence qu'ils communiquent au secrétariat. Trois absences non excusées entraînent l'exclusion de l'établissement.